
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mercredi 14 mars 2012
A 14 h 00 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 14 mars 2012 à 14 heures dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique (donne pouvoir à M. MAHE)
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan (donne pouvoir à M. GUIHARD)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

3 1034
2 1030
4 1034

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mercredi 14 mars 2012

A 14 h 00 à LA ROCHE-BERNARD

11. Eau potable – Interconnexion Férel – Rennes – 2^{ème} tranche : SMG 35 :
Convention de financement

La deuxième tranche de la liaison Férel-Rennes, entre Allaire (limite de la 1^{ère} tranche) et Bains sur Oust, avec une antenne en direction du Morbihan entre Bains sur Oust et Les Fougerêts, est quasiment terminée. La mise en service est prévue pour le mois de mai 2012.

Le budget global de cette deuxième tranche est d'environ 9 millions d'euros. Le montage financier prévoyait une participation du Syndicat Mixte de Gestion d'Ille-et-Vilaine (SMG35) à hauteur de 4.79 millions d'euros, sous forme d'annuités de 300 000 euros. Ces conditions pourraient être revues lorsque la 3^{ème} tranche jusqu'à l'usine de Rennes (usine de Villejean) sera opérationnelle.

Cet accord doit être formalisé par une convention entre le SMG35 et l'IAV, pour versement de la 1^{ère} annuité en 2012. Le projet de convention est soumis au Conseil d'Administration pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention joint en annexe ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

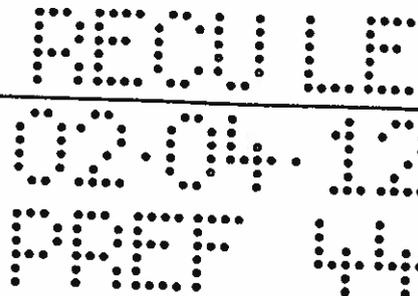
Pour extrait conforme

Le Président,



Jean-François GUERIN

31103A
01-10-20
4 FEB



CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE L'INTERCONNEXION AEP FEREL-RENNES

Entre,

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine représentée par son Président, Monsieur Jean-François GUERIN, dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'I.A.V. en date du 4 Juillet 2011, et désignée dans ce qui suit par

« L'I.A.V. »,

Et,

Le Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Auguste FAUVEL dûment autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 1 février 2012, et désigné dans ce qui suit par

« le SMG35 »

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention concerne le financement de la deuxième tranche de l'interconnexion Eau Potable qui doit à terme relier l'usine du Drezet à Férel, propriété de l'I.A.V., à l'usine de Villejean à Rennes, propriété du Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais.

Cette interconnexion a pour but de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la Bretagne en permettant un secours mutuel des deux principales usines de production de la Région. Il est donc prévu qu'elle puisse fonctionner dans les deux sens, de Férel vers Rennes, mais également de Rennes vers Férel.

Article 2 : Origine du projet

C'est en 2002, reprenant les conclusions d'une mission d'expertise Interministérielle, que le Conseil Général d'Ille et Vilaine décide d'étudier la faisabilité d'une interconnexion en eau potable entre Férel et Rennes.

Le projet se veut structurant. Initié pour le bassin rennais, il doit en outre satisfaire les besoins nouveaux en eau potable des collectivités proches de son tracé.

En Ille et Vilaine, cette nouvelle liaison permettra non seulement d'apporter un complément aux collectivités situées sur son tracé (notamment le Syndicat de Production Ouest35) mais également de sécuriser l'alimentation en eau potable d'une grande partie du département. Ainsi, par l'intermédiaire d'autres conduites partant de Rennes, un secours pourra être apporté à 5 Syndicats de production sur 6.

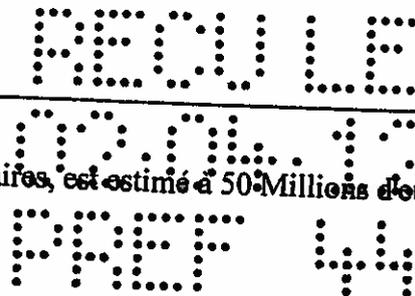
Le Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan (SDE56) y voit le moyen de régler des problèmes récurrents à l'Est du département :

- Le Syndicat de La Roche Bernard distribue une eau de qualité médiocre produite à partir de la retenue du Rodoir, ressource impossible à protéger correctement ;
- La Basse Vallée de l'Oust est alimentée par une usine construite en zone inondable et inaccessible à chaque débordement de la rivière ;
- Le secteur allant de La Gacilly à Guer est desservi par des sources fragiles et l'usine de Coëtquidan, insuffisante pour accompagner les développements industriels à proximité de la voie rapide.

La Loire Atlantique s'intéresse également au projet pour sécuriser les collectivités du sud de Redon, et plus particulièrement les Syndicats de Saint-Gildas des Bois et de Guémené-Penfao.

Le principe de sa réalisation est ainsi adopté et inscrit successivement dans les actions du SAGE Vilaine et dans les Schémas de Développement pour l'eau potable des trois départements de l'Ille et Vilaine, du Morbihan, et de La Loire Atlantique. En 2007, un accord est trouvé entre le SMG35 pour l'Ille et Vilaine, le SDE56 pour le Morbihan et l'I.A.V. dans les conditions suivantes :

- La Maîtrise d'ouvrage de la liaison entre Férel et Sixt sur Aff est assurée par l'I.A.V., y compris un réservoir à Sixt et une antenne vers la commune des Fougerêts dans le Morbihan. Le SMG35 sera maître d'ouvrage entre le réservoir de Sixt et l'usine de Villejean et le SDE56 réalisera la liaison Mernel-Guer, ainsi que la liaison entre Les Fougerets et l'usine de la basse vallée de l'Oust ;
- Les besoins en eau des futurs utilisateurs sont définis, en distinguant ce qui relève de l'alimentation permanente et de l'alimentation de secours. Le projet est dimensionné pour transiter la somme des débits permanents et le plus grand débit de secours demandé ;
- Le sens de circulation de l'eau pourra être inversé pour optimiser le régime hydraulique dans la canalisation ou pour secourir l'usine de Férel en cas de nécessité ;
- La participation financière des futurs utilisateurs au financement du projet est proportionnelle au débit retenu à leur profit pour le dimensionnement des ouvrages.



Le projet ainsi défini, avec ses antennes secondaires, est estimé à 50 Millions d'euros.

Article 3 : Etat d'avancement

La première tranche de travaux, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'IAV entre l'usine de Férel et le lieu dit « la Potence » à Allaire, a été mise en service en février 2010.

La deuxième tranche de travaux, toujours réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'IAV, est en cours de réalisation. La mise en service est programmée au printemps 2012. Elle se compose d'une canalisation principale de diamètre DN700 entre Allaire et le lieu dit « la clôture » à Bains sur Oust, et d'une canalisation secondaire de diamètre DN400 entre Bains sur Oust et le lieu dit « le Bois Brun », sur la commune des Fougerêts.

La troisième tranche, qui permettra le bouclage jusqu'à l'usine de Villejean, est prévue à plus long terme (horizon 2017).

Un plan de principe de localisation des deux premières tranches est fourni en annexe.

Article 4 : plan de financement

Le plan de financement élaboré pour la réalisation des deux premières tranches fait intervenir les différents partenaires intéressés, à savoir :

- L'IAV, maître d'ouvrage ;
- Le Conseil Général de Loire Atlantique, au titre de la sécurisation des collectivités du sud de Redon (1^{ère} tranche) ;
- Le Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan (SDE56), au titre du raccordement du Syndicat de la Roche Bernard (1^{ère} tranche), et de la sécurisation de l'usine de la basse vallée de l'Oust (deuxième tranche) ;
- Le SMG 35, au titre du renforcement de l'approvisionnement du Syndicat Ouest 35 (deuxième tranche) et en prévision d'un secours global du département.
- L'agence de l'Eau Loire Bretagne, organisme financeur, qui subventionne les projets structurants pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le budget prévisionnel global des deux premières tranches s'élève à environ 18 M €HT, avec une participation de chaque partenaire précisée dans les tableaux suivants :

Tranche 1	
Budget global : 9 025 000 € HT	
Structure	Participation (€)
LAV	6 266 000
SDE56	1 760 000
Conseil Général 44	144 000
Subvention AELB	855 000

Tranche 2	
Budget global : 9 200 000 € HT	
Structure	Participation (€)
IAV	2 087 466
SMG35	4 790 000
SDE56	1 170 000
Subvention AELB	1 152 534

Article 5 : participation du SMG 35

Par délibération de son Comité Syndical en date du 13 juillet 2010, le SMG35 a validé sa participation financière à la réalisation de la deuxième tranche à hauteur de 4,79 millions d'euros.

Les nouveaux statuts du Syndicat publiés en décembre 2011 lui permettent de financer des projets d'intérêt départemental portés par des collectivités extérieures à l'Ille et Vilaine (art. 3.4).

Article 6 : Modalités de versement de la participation du SMG35

La participation financière du SMG35 sera versée sur la base d'annuités de 300 000 € pendant une durée de 25 ans, soit un versement global de 7,5 millions d'euros. La date d'échéance pour le versement de chaque annuité est fixée au 1^{er} juillet.

Le montant des annuités correspond au remboursement d'un emprunt contracté par l'IAV couvrant le montant de la participation du SMG35 (soit 4,79 millions d'euros), au taux indicatif de 4%, sur une durée de 25 ans. Quelle que soit la réalité de l'emprunt contracté par l'IAV, les deux parties conviennent de fixer le montant global de la participation du SMG35 à 7,5 millions d'euros, sous forme d'annuités de 300 000 euros. Néanmoins, par souci de transparence, l'IAV transmettra au SMG35 tous les éléments financiers concernant l'emprunt contracté une fois celui-ci consolidé, c'est-à-dire après le 31 décembre 2012.

Le versement de la 1^{ère} annuité aura lieu le 1^{er} juillet 2012. Cette première année de fonctionnement ne couvrant pas l'année civile complète, le montant de l'annuité sera calculé au prorata temporis de la date de mise en service de la deuxième tranche. A titre d'exemple, si la deuxième tranche est mise en service le 1^{er} avril 2012, le montant de la première annuité sera de : $300\ 000 \times 9/12 = 225\ 000$ €. Si la deuxième tranche est mise en service après le 1^{er} juillet 2012, alors le versement de la première annuité sera reporté au 1^{er} juillet 2013, et prendra en compte l'annuité complète de 2013 complétée de l'annuité de 2012 au prorata temporis de la date de mise en service. Ainsi, si l'ouvrage est mis en service le 1^{er} août 2012, le montant de la 1^{ère} annuité versée en 2013 sera de : $300\ 000 \times (1 + 5/12) = 425\ 000$ euros.

La première annuité étant inférieure à 300 000 euros, une vingt-sixième annuité permettra d'atteindre le montant global de la participation du SMG35 fixé à 7,5 millions d'euros. Ainsi, si la première annuité est de 225 000 euros (cas d'une mise en service de la troisième tranche au 1^{er} avril 2012), la vingt-sixième et dernière annuité versée par la SMG35 sera de 75 000 euros.

La participation du SMG35 sera versée sous forme d'annuités tant que la troisième tranche de la liaison Férel-Rennes n'est pas réalisée. Une fois le bouclage jusqu'à Villejean devenu opérationnel, la participation du SMG35 pourra être redéfinie en fonction des échanges d'eau entre les usines du Drezet et de Villejean et des recettes supplémentaires générées pour l'IAV. Ce point est précisé à l'article 7 ci-après.

Article 7 : avenant à la convention

Comme signalé à l'article 6, la participation du SMG35 sera versée sous forme d'annuités tant que la troisième tranche de la liaison Férel-Rennes n'est pas réalisée.

Lorsque la liaison sera effective jusqu'à Rennes, les modalités précises d'échange d'eau devront être définies entre l'IAV et le SMG35. La participation du SMG35 pourra alors être transformée en achats d'eau supplémentaires à l'IAV, jusqu'à une hauteur maximum du montant de l'annuité défini à l'article 6.

Ce point donnera lieu à une renégociation entre les différentes parties, et à la rédaction d'un nouveau document qui annulera et remplacera la présente convention, sans en remettre en cause les montants ni la durée. La nouvelle convention distinguera clairement les échanges d'eau liés aux besoins propres de chaque collectivité des achats d'eau supplémentaires liés à la transformation de l'annuité versée par le SMG35 en ventes d'eau. Le SMG35 saisira l'IAV un an avant la fin des travaux de la troisième tranche. Elle devra être conclue au plus tard à la mise en service de la liaison. Dans le cas contraire, la présente convention continuera jusqu'à son terme.

Article 8 : échanges d'information

Les deux parties conviennent d'organiser *a minima* une réunion annuelle d'information, pour se tenir mutuellement informées de l'avancement du dossier et actualiser le planning de réalisation de la troisième tranche. Cette réunion, en présence des Présidents respectifs de l'IAV et du SMG35, n'exclut pas la tenue de toute réunion technique ou administrative nécessaire au bon avancement du dossier.

Notamment, l'IAV est en pleine réflexion sur la restructuration de l'usine de Férel, dont l'augmentation de la capacité de production (ou « déplafonnement ») est envisagée, en lien avec la liaison Férel-Rennes.

Les deux parties conviennent de se revoir dans un délai assez court pour redéfinir de manière plus précise les besoins respectifs de chaque collectivité, de façon à permettre à l'IAV de statuer d'ici la fin de l'année 2012 sur l'opportunité d'un déplafonnement.

Article 9 : Durée de la convention - Renégociation

La présente convention est conclue pour une durée de 26 ans à compter du 1^{er} avril 2012, date prévisionnelle de mise en service de la deuxième tranche.

La date d'effet de la présente convention ne préjuge pas du montant réel de la 1^{ère} annuité, qui sera calculé à compter de la date effective de mise en service de l'ouvrage.

La présente convention sera renégociée lorsque la liaison jusqu'à Rennes sera achevée (voir article 7 ci-avant), toujours sur la base d'une durée minimale de 26 ans à compter du 1^{er} avril 2012.

Pour l'IAV

Fait à la Roche Bernard, le

Le Président

Pour le SMG35

Fait à Rennes, le

Le Président

REUIL
020412
PREF 44

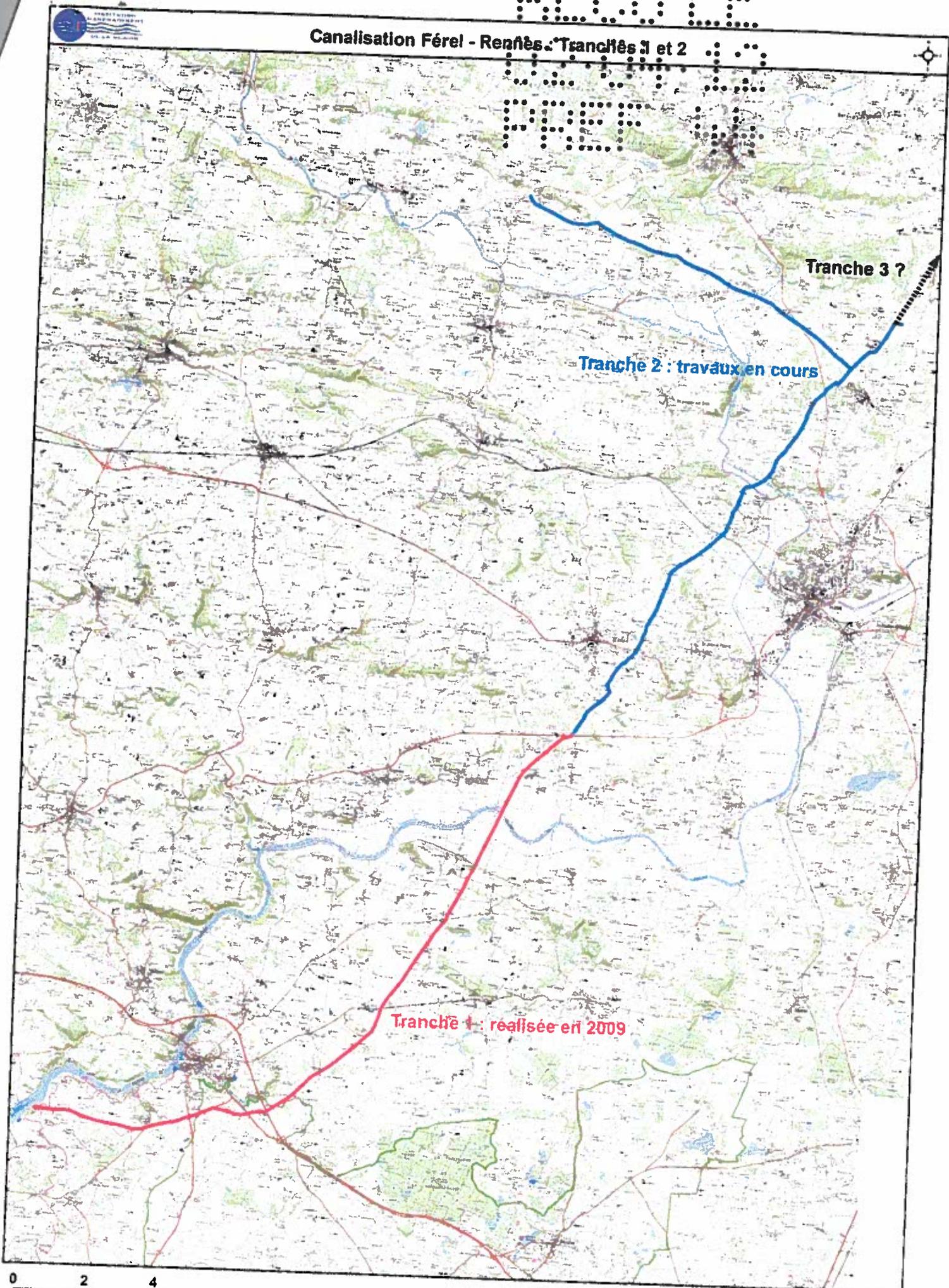
**ANNEXE
TRACE DES DEUX PREMIERES TRANCHES**

3103A
210000
4 734

1000

REUIL

Canalisation Férel - Renfès - Tranchés 1 et 2



Tranche 3 ?

Tranche 2 : travaux en cours

Tranche 1 : réalisée en 2009

0 2 4 Kilomètres

Sources : IGN - Scan 25 ; IAV - Tracés canalisations

3103A
000000
4 555